



VILLE DE WINNIPEG
PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS LOCAUX DE 2011
INTENTION D'EXÉCUTION DE CERTAINS
AMÉNAGEMENTS LOCAUX ET D'IMPOSITION
DE TAXES D'AMÉNAGEMENT LOCAL SUR LA
LONGUEUR DE FAÇADE DES BIENS

NOUS VOUS INFORMONS PAR LES PRÉSENTES, en conformité avec l'article 409 de la *Charte de la ville de Winnipeg*, de notre intention de soumettre à l'étude et à l'approbation du Conseil municipal de Winnipeg les projets d'aménagements locaux énoncés dans le tableau ci-après en vue de leur inclusion dans le Programme des immobilisations de 2011 et de leur autorisation. NOUS VOUS DONNONS ÉGALEMENT AVIS PAR LES PRÉSENTES que la ville peut procéder à un ou plusieurs de ces aménagements locaux et en imputer le coût, en tout ou en partie, sous forme de taxe d'aménagement local, aux biens-fonds auxquels ils profiteront, coût qui est indiqué ci-après, à moins que les propriétaires inscrits de biens-fonds dont la longueur de façade représente au moins les trois cinquièmes de la longueur totale de façade sur laquelle doit porter le coût des aménagements en question ne déposent une opposition à l'égard de ces projets d'aménagements locaux, et ce, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

LES OPPOSITIONS AUX AMÉNAGEMENTS LOCAUX PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES **PAR ÉCRIT** (PAR LA POSTE OU EN PERSONNE) AU :

BUREAU DU GREFFIER

Immeuble du Conseil, rez-de-chaussée

510, rue Main

Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi

Vous pouvez vous procurer des formulaires d'opposition officiels au **SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES TAXES**, à l'adresse indiquée ci-dessous.

DIVISION DES TAXES ET DES FINANCES

Immeuble de l'administration – rez-de-chaussée

510, rue Main

Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2

Numéro de téléphone : 204-986-2539

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi

L'ABSENCE D'OPPOSITIONS SUFFISANTES NE SIGNIFIE PAS QUE LA VILLE VA PROCÉDER AUX AMÉNAGEMENTS LOCAUX OU QU'ELLE VA LES INCLURE, EN TOUT OU EN PARTIE, DANS SON PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 2011.

DISTRICT DE RIEL

**Égout de drainage des terres – payable sur vingt ans
(Égouts latéraux)**

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 40,00 \$

Tarif estimatif annuel par pied de façade imposable 3,85 \$

Sur le chemin Van Hull, à partir de 127,9 pieds environ à l'est de la limite est de la promenade Redview jusqu'à 274 pieds environ à l'ouest de la limite ouest du chemin St. Mary's.

Égout d'eaux usées – payable sur vingt ans

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 100,00 \$

Tarif estimatif annuel par pied de façade imposable 9,62 \$

Sur le chemin Van Hull, à partir de 127,9 pieds environ à l'est de la limite est de la promenade Redview jusqu'à 274 pieds environ à l'ouest de la limite ouest du chemin St. Mary's.

Conduite d'eau principale – payable sur dix ans

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 80,00 \$

Tarif estimatif annuel par pied de façade imposable 11,39 \$

Sur le chemin Van Hull, à partir de 127,9 pieds environ à l'est de la limite est de la promenade Redview jusqu'à 274 pieds environ à l'ouest de la limite ouest du chemin St. Mary's.

Bétonnage de rues – payable sur dix ans

Largeur de 33 pieds (épaisseur de 8 pouces) sur le chemin Van Hull, à partir de 127,9 pieds environ à l'est de la limite est de la promenade Redview jusqu'à 274 pieds environ à l'ouest de la limite ouest du chemin St. Mary's. [Note : Les taxes sur la façade des biens-fonds sont calculées d'après un bétonnage de 25 pieds de largeur (6 pouces d'épaisseur).]

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 180,59 \$

Tarif estimatif annuel par pied de façade imposable 25,71 \$

Bétonnage de routes de desserte – payable sur dix ans

Largeur de 20 pieds (épaisseur de 6 pouces) sur le chemin Van Hull, à partir de 127,9 pieds environ à l'est de la limite est de la promenade Redview jusqu'à 274 pieds environ à l'ouest de la limite ouest du chemin St. Mary's. [Note : Les coûts de cet aménagement local seront imputés aux biens situés du côté sud de la rue.]

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 370,00 \$

Tarif estimatif annuel par pied de façade imposable 52,68 \$

Éclairage décoratif de rues – payable sur trois ans

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 9,20 \$

Tarif estimatif annuel par pied de façade imposable 3,44 \$

Sur le chemin Van Hull, à partir de 127,9 pieds environ à l'est de la limite est de la promenade Redview jusqu'à 274 pieds environ à l'ouest de la limite ouest du chemin St. Mary's.

Par ordre

R. Kachur,
Greffier

Bureau du greffier

Le 9 décembre 2010